RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00645
Numéro SIREN : 339 110 611
Nom ou dénomination : ABO-ERG Géotechnique

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/009540

ABO-ERG GEOTECHNIQUE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL : 368 000 €UROS

SIEGE SOCIAL

ZI DES PLAYES JEAN MONNET SUD, QUARTIER LA FARLEDE

243 AVENUE DE BRUXELLES, 83500 LA SEYNE SUR MER

339 110 611 R.C.S TOULON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

Du procès-verbal de la décision de l'actionnaire unique du 30 juin 2023 de la société visée en rubrique, il résulte notamment ce qui suit :

7. - L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance par la lecture qui lui en a été faite du rapport du Président,

Et pris acte que Monsieur Nicolas CHEDAL-BORNU est actuellement Directeur Général Délégué, le nomme en qualité de Directeur Général de la société,

Cette nomination prendra effet au 1er juillet 2023 ; elle est faite une durée de trois ans qui expirera à l'issue de la délibération de l'actionnaire unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

En même temps que l'exercice de son mandat social, Monsieur Nicolas CHEDAL-BORNU conservera son contrat de travail ; en conséquence il continuera à exercer les attributs attachés audit contrat de travail et sera maintenu dans tous les droits et obligations en résultant. En outre, en cas de cessation de son mandat social, qu'elle qu'en soit la cause, son contrat de travail subsistera.

Indépendamment des appointements attachés à son contrat de travail, Monsieur Nicolas CHEDAL-BORNU percevra au titre de son mandat social, une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement ; il sera par ailleurs remboursé sur justificatifs de ses frais de déplacement et de représentation.

Introduit en séance, Monsieur Nicolas CHEDAL-BORNU remercie l'actionnaire unique du témoignage de confiance qui vient de lui être décerné. Il déclare accepter le mandat social qui lui est ainsi conféré, ainsi que le cumul de son mandat avec son contrat de travail ; il s'engage à respecter les limitations de pouvoirs énoncées à l'article 10-3 des statuts dont il a pris connaissance par la lecture d'une copie desdits statuts qui lui a été remise dès avant ce jour.

9. - L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, pour assurer l'exécution des décisions qui précèdent et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal contenant lesdites décisions pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité.

POUR EXTRAIT
LE PRESIDENT
S. GORI

